



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PEL et CEL

Question écrite n° 7206

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur l'utilisation des droits aux prêts des plans d'épargne logement et de comptes d'épargne logement. Dans un contexte de volonté de dégonflement de l'épargne française afin de favoriser la relance économique, les professionnels du secteur de l'industrie française de l'ameublement, représentant 75 % de petites et moyennes entreprises, proposent d'élargir l'utilisation des droits aux prêts des PEL et de CEL à l'achat de mobilier neuf. Ce dispositif aurait pour conséquence, d'une part de relancer la consommation d'ameublement français, d'autre part de favoriser l'emploi dans ce secteur à forte intensité de main d'oeuvre et enfin, de débloquer des fonds d'épargne qui « sommeillent » sans toutefois pénaliser le contribuable. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son sentiment et ses intentions sur cette proposition.

Texte de la réponse

L'épargne logement s'insère dans le dispositif global des aides à l'accession à la propriété. La prime versée par l'Etat ainsi que les avantages fiscaux du régime représentent un effet très significatif pour les finances publiques : c'est pourquoi son usage a été limité à favoriser l'accession à la propriété des personnes ayant consenti un effort d'épargne préalable. La réglementation (fixée par un arrêté du 15 mars 1976) a d'ores et déjà élargi l'utilisation de l'épargne logement au financement de certains travaux dans la résidence principale de l'emprunteur : travaux de modernisation, d'économie d'énergie, de conservation, d'équipement et d'amélioration du confort des logements, à l'exclusion des travaux de menu entretien. Cette extension a des effets non négligeables sur le soutien à l'emploi dans le bâtiment et les travaux publics. Le Gouvernement n'envisage pas d'étendre les avantages de l'épargne logement à d'autres usages concernant les acquisitions de biens ne relevant pas directement de l'objet qui fonde ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7206

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4328

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1691